



**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE**  
**SERQUES**  
*PLAN B : Repérage des éléments paysagers et  
patrimoniaux à protéger (Art. L151-19 du CU)*

Date : 24/06/2019  
Echelle : 1 / 5000  
0 50 100 200 Mètres



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° 0226-19  
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER

MOUILLON COMMUNAUTAIRE  
DE LONGUENESSE  
6 SEP. 2019

**ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER :**  
(Art.L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- \* Arbre remarquable ou groupement d'arbres
- Haie ou alignement d'arbres
- Espace vert et boisement
- Talus

**ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX À PROTÉGER :**  
(Art.L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- 450 Éléments patrimoniaux avec prescriptions
- 450 Éléments patrimoniaux avec préconisations

Le numéro indiqué fait référence à des fiches explicatives  
annexées au règlement du PLU.

Le numéro indiqué fait référence à des fiches explicatives  
annexées au rapport de présentation

